



Commune

de Mercury

Trait d'Union

Conseil Municipal du 20 Juin 2017

Le procès-verbal de la séance du 04 avril 2017 est approuvé à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES RAPPORTEUR : ALAIN ZOCCOLO

➤ Convention de prêt à usage – chalet de l'Alpettaz

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 23 juin 1998 relative à la signature d'une convention de prêt concernant le Chalet de l'Alpettaz. Celle-ci arrive à échéance le 31 décembre 2017. Madame TORNIER Monique, propriétaire, consent à renouveler cette convention.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la proposition de renouvellement de la convention de prêt à usage concernant le chalet de l'Alpettaz pour une durée de 20 ans.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.
- **charge** l'étude de Maîtres LAVOREL et GUILLAUD d'établir l'acte correspondant qui sera à la charge de la commune.

Arrivée de Sylvie VALLET

➤ Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de MERCURY est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune de MERCURY souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Apporte** son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

➤ Motion pour la modification de l'instruction des demandes de cartes nationales d'identité

« Les Maires ruraux de France, réunis en Assemblée générale annuelle à Lyon, réaffirment le rôle de la Mairie comme première maison de service public au plus près de nos concitoyens. Dans le but de simplifier la vie de nos concitoyens, les Communes doivent rester le premier point d'accès pour les démarches nécessitant un contact humain. Elles doivent être aidées à assumer ce rôle déterminant dans la présence concrète auprès des Français pour leur permettre d'effectuer les démarches de la vie quotidienne. Ils partagent l'objectif de sécurisation des titres d'identité, concrétisé dans le décret du 28 octobre 2016. Néanmoins, cette fin ne saurait s'imposer à deux autres exigences tout aussi importantes de proximité et de mobilité.

Les nouvelles modalités imposées par l'Etat pour la délivrance des cartes d'identité sont inadaptées et défectueuses.

Les défaillances repérées lors de la période de « test » du dispositif dans certains Départements (notamment en termes de délais), n'ont pas été prises en compte lors de sa généralisation. L'évaluation a été faite en dépit du bon sens.

Les Maires ruraux déplorent une réforme imposée aux forceps.

La réécriture de la procédure de délivrance des titres n'a pas fait l'objet de concertation suffisante préalable avec les Maires ruraux. Le dispositif est passé en force en Conseil National d'Evaluation des Normes (CNEN), où les points de désaccord des élus n'ont pas été entendus. Ce mépris des élus locaux est insupportable.

Les Maires ruraux dénoncent le fait que la décision de généraliser ait été prise avant même une véritable évaluation objective. Le choix des Communes disposant des outils s'est fait à l'insu des Maires, en particulier dans la définition du nombre de points de contacts et leur localisation dans les Départements.

Le nombre de points de contact est notoirement insuffisant.

Certaines zones en sont totalement dépourvues. Les conséquences sur le fonctionnement démontrent l'accumulation de problèmes pour les citoyens (obligation de trajets, délai d'attente,...) et les Maires et exigent que les Communes concernées puissent être aidées à assumer les conséquences, à dues proportions, notamment financières, de cette transformation.

Les Maires ruraux soulignent la faiblesse du dispositif mis en place.

La volonté de moderniser les procédures administratives ne doit pas se faire au détriment de leur accessibilité, notamment pour les publics les plus fragiles. Le nombre de dispositifs de recueil (fixes et mobiles) des empreintes digitales disponibles et leur répartition sur le territoire sont inadaptés au regard du nombre de cartes d'identité délivrées chaque année. Ces dysfonctionnements impactent les usagers, en particulier les personnes âgées ou en difficulté de mobilité. Ils ont pour conséquence une priorisation dans les traitements pour les habitants des Communes équipées laissant les autres citoyens à la marge. La carte d'identité n'est pas un document administratif anodin. Elle occupe une place spécifique avec une forte dimension symbolique.

La mise en place laborieuse, et notoirement insuffisante, de ces nouvelles modalités de délivrance impose d'urgence une révision du dispositif engagé, afin de concilier plus efficacement besoins des citoyens et sécurisation des titres.

Elle doit être financée sur les crédits de l'Etat. La Dotation aux équipements des territoires ruraux (DETR) ne peut être préemptée pour financer le retrait administratif de l'Etat.

Les Maires ruraux proposent un déploiement en nombre d'équipements nouveaux, le lancement d'une concertation qui les associe pour envisager les modalités de la poursuite de la participation des Communes dans la procédure de délivrance des cartes d'identité.

Les Maires ruraux exigent de l'Etat qu'il trouve une solution technique pour que toutes les Mairies de France soient à nouveau intégrées dans le système de dépôt et de remise aux demandeurs. Ils l'interrogent sur l'effectivité du risque lié à la situation antérieure et sur les bénéfices en matière d'économie que génère cette décision incomprise et largement rejetée. ».

Après délibération, le Conseil municipal :

- **Adopte** la motion ci-dessus.

Abstention : Christophe CARCEY-CADET

➤ Motion de soutien pour le maintien du Tribunal de Grande Instance d'Albertville et la Cour d'Appel de Chambéry

Dans le cadre de la réforme de la carte judiciaire, des menaces sérieuses pesaient sur le devenir du Tribunal de Grande Instance d'Albertville, mais également sur la Cour d'Appel de Chambéry. Le projet de réforme proposé apparaissait de nature à remettre en cause la proximité du justiciable par rapport à son tribunal.

Il est rappelé que l'activité du Tribunal de Grande Instance d'Albertville est importante et croissante et cela s'explique par des éléments géographiques et économiques particuliers, notamment du fait que le tribunal est situé au carrefour de 4 Vallées sur un territoire comprenant plus de 50 stations de ski de sports d'hiver et qu'il a à connaître, en particulier, des litiges générés par les activités touristiques.

Enfin, le Tribunal de Grande Instance d'Albertville a ainsi acquis une spécificité en matière de droit de la montagne, ses décisions faisant jurisprudence.

Après de récents échanges avec des professionnels de justice, il apparaît que le devenir du Tribunal de Grande Instance d'Albertville n'est, à ce jour, toujours pas stabilisé.

La justice, au même titre que l'éducation, la santé ou encore la sécurité, est un service public essentiel pour le territoire d'Albertville. Une décision défavorable irait à l'encontre d'une politique d'aménagement équilibrée du territoire s'appuyant sur des services publics de proximité et de qualité.

Pour les justiciables et les professionnels de la justice, la perte du Tribunal de Grande Instance représenterait une forte contrainte en terme de déplacements et interrogerait sur la qualité de la justice rendue. De plus, ces nombreux déplacements engendrés par la suppression du Tribunal de Grande Instance entreraient en contradiction avec la volonté de réduire les émissions de gaz à effets de serre.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** la motion ci-dessus.

➤ Régularisation d'emprise de voie communale - La Curia

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal d'une régularisation nécessaire concernant le chemin de La Curia. Il est ainsi proposé d'acquérir la parcelle D 1337 d'une superficie de 173 m², propriété de Monsieur et Madame DE SALLIER DU PIN Yves disposés à céder celle-ci moyennant le prix forfaitaire de 10 euros.

Monsieur le Maire précise que cet accord sera entériné par acte administratif aux frais de la Commune

Après avoir pris connaissance et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** l'acquisition de la parcelle section D n°1337 en vue de la régularisation d'emprise de la voie communale «Chemin de La Curia» au prix forfaitaire de 10 euros.
- **confirme** que cet accord sera régularisé par acte établi en la forme administrative aux frais de la Commune,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation foncière de cet accord et à représenter la Commune dans cette procédure.
- **s'engage** à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses.

➤ Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social (PPGD)

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social (PPGD) 2017 – 2023 de l'agglomération Arlysère. Celui-ci a fait l'objet d'un avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement, instance de pilotage des travaux du PPGD.

Conformément à l'article R-441-2-11 du code de la Construction et de l'Habitation, ce projet doit être soumis à l'avis des Communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale et au représentant de l'Etat.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social.

➤ Contentieux STOLIAROFF-PEPIN / Commune de Mercury

Dans le cadre de ses délégations, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une requête a été déposée par les Consorts Stoliaroff-Pepin devant la Cour d'appel de Lyon. Maître FIAT, Avocat, continue de défendre les intérêts de la commune.

URBANISME / PROJETS RAPPORTEUR : MICHEL ROTA
--

➤ Réhabilitation de la Salle d'Animation Rurale – consultation maîtrise d'œuvre

Monsieur l'Adjoint rappelle que dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement, il est prévu la réhabilitation de la Salle d'Animation Rurale à l'horizon 2019-2020. Afin de pouvoir déposer les dossiers de subventions au préalable, il convient d'engager la consultation pour la maîtrise d'œuvre.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le lancement de la consultation pour le choix du maître d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation de la Salle d'Animation Rurale.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

➤ Cession de terrain – La Garde

Monsieur l'Adjoint fait part au Conseil municipal d'une proposition d'achat de terrains faite par Monsieur SOUDRE Raphaël concernant les parcelles section D n°1849p, D1850 et D1852p. Cette proposition s'élève à 25 000 euros pour une superficie d'environ 280m².

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la cession des parcelles section D n°1849p, D1850 et D1852p au prix forfaitaire de 25 000 euros
- **confirme** que cet accord sera régularisé par acte notarié aux frais de l'acquéreur,
- **dit** que les frais de géomètre nécessaires aux divisions parcellaires et l'établissement du document d'arpentage seront également à la charge de l'acquéreur,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet accord et à représenter la Commune dans cette procédure.

FINANCES RAPPORTEUR : EVELYNE MARECHAL

➤ Bail de location – Maison forestière

Madame l'Ajointe rappelle que la société PI Electronique occupe l'ancienne Maison Forestière. Ce bail est arrivé à échéance le 30 avril 2017. Il convient de renouveler celui-ci pour une durée de 9 ans avec un loyer mensuel de 990 euros.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de renouveler, à compter du 1^{er} mai 2017, le bail de location avec la société PI électronique dans les conditions citée auparavant.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Arrivées de Jean-Noël VIBERT et Sabine BOYER

QUESTIONS DIVERSES

- Déclaration d'intention d'aliéner concernant le Château de Chevron : une DIA concernant le projet de vente du château de Chevron a été déposée en mairie le 26 avril dernier. Celle-ci a été étudiée en commission urbanisme élargie le 31 mai, il a ainsi été décidé de ne pas exercer de droit de préemption. Valentin JACQUELIN fait part au Conseil municipal de sa difficulté à se positionner sur ce sujet et pense qu'un référendum municipal aurait été nécessaire afin d'associer l'ensemble des Chevronnais à cette décision, compte-tenu de l'aspect culturel de ce lieu qui représente l'identité de la commune. Il regrette qu'il n'y ait pas eu de projets ou d'études effectuées afin d'avoir des éléments concrets pour prendre une décision.
Alain ZOCCOLO rappelle le Plan Pluriannuel d'Investissement et notamment les deux plus gros projets que sont le restaurant scolaire du Chef-lieu et la réhabilitation de la Salle d'Animation Rurale et qu'il est ainsi impossible pour la commune de s'engager financièrement sur un tel nouveau projet.
Evelyne MARECHAL rappelle l'importance d'entretenir en priorité le patrimoine actuel de la commune et fait part d'une nécessaire prudence budgétaire.
- Monsieur le Maire fait part des remerciements de l'Amicale des Donneurs de Sang suite à la journée familiale organisée en mai.
- **Réunion publique de présentation du dispositif de participation citoyenne et de lutte contre les cambriolages le samedi 24 juin de 9h à 12h à la Salle d'Animation Rurale.**
- **Inauguration de la Salle Associative et des Préaux du Groupe scolaire du Chef-lieu le vendredi 30 juin à 15h.**
- Déclaration annuelle de ruches : la déclaration de ruches est une obligation annuelle pour tout apiculteur dès la première colonie d'abeilles détenues. Elle doit être réalisée entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre. Une procédure simplifiée a été mise en place sur le site : <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>
- Passage sur la commune du Tour de l'Avenir le 25 août prochain.
- Plan canicule : depuis le 20 juin 2017, la Savoie est placée en vigilance orange.

- Marie-France LOMBARDI informe le Conseil municipal des différents mouvements du personnel enseignant au sein des Groupes scolaires :
 - ✓ Groupe scolaire élémentaire Chef-lieu : départ de Madame PLANARD, directrice, qui sera remplacée par Madame PERRIN Myriam. Départ de Monsieur ANGELIN, enseignant, remplacé par Monsieur MOINNIER.
 - ✓ Groupe scolaire Jean Brunier : départ de Madame ABONDANCE, directrice, qui sera remplacée par Madame DOMENGE Karine.
- Dans le cadre des TAP, Marie-France LOMBARDI remercie Claude DAL'MOLIN et Mikael DEVILLE-DUC pour leurs interventions. Elle remercie également les animatrices pour leur investissement tout au long de l'année et félicite les services techniques pour la réalisation du terrain de boules au Villard.
- Conseil Communal Enfants : Monsieur le Maire fait part des remerciements de parents d'élève suite à la soirée « Incroyables talents ». Marie-France LOMBARDI remercie les animatrices pour le travail effectué et les enfants pour leur réalisation.
- Michel ROTA informe que les travaux de réalisation du parking au Chef-lieu vont démarrer mercredi 21 juin et seront achevés pour le 14 juillet.
- Salle d'Animation Rurale : Michel ROTA fait part du démarrage du bilan énergétique pris en charge financièrement par Arlysère. Un bilan va également être effectué au niveau du bâtiment technique afin d'envisager le devenir du plateau supérieur vacant.
- Monsieur le Maire remercie Valérie DALBY et les agents techniques pour le fleurissement de la commune.
- Monsieur le Maire rend compte des déclarations d'intention d'aliéner déposées en Mairie depuis la dernière réunion.

La séance est levée à 21h40

INFO ARLYSERE

Les 9,10 et 11 mars derniers lors du salon de l'habitat Arlysère présentait officiellement son dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique : **Rénov'Habitat**.

L'objectif à terme est d'arriver à 450 logements rénovés par an sur le territoire, challenge ambitieux mais en accord avec les objectifs nationaux de la loi de transition énergétique.

En faisant appel à Rénov'Habitat vous bénéficiez d'un accompagnement en 4 étapes, de la prise de renseignements aux travaux de rénovation.

1^{er} étape : Rendez-vous gratuit avec Rénov'Habitat Arlysère, le conseiller rénovation vous présente le dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique, vous fournit les premiers conseils techniques sur les travaux à prévoir et les informations sur les aides financières en vigueur.

2^{ème} étape : Diagnostic énergétique de votre logement, le conseiller vous propose de réaliser un diagnostic énergétique visant à étudier plus précisément les modalités de votre projet, Arlysère missionne un bureau d'étude pour réaliser le diagnostic, prioriser les travaux et identifier différents scénarios de rénovation

3^{ème} étape : réalisation des travaux, suite au rendu du diagnostic le conseiller vous aide à prioriser et réaliser vos travaux pour améliorer la performance énergétique de votre logement, il fait le point sur les devis des entreprises auxquelles vous ferez appel, il vous aide à réaliser votre plan de financement.

Il vous redirige au besoin vers les autres services du guichet habitat (ADIL, OPAH, consultance architecturale).

4^{ème} étape : Visite du logement et suivi des consommations, pendant les travaux le conseiller vient visiter le chantier et fait le point sur l'avancée des travaux. Vous réalisez ensuite un suivi de vos consommations pour apprécier les gains énergétiques après travaux.

Pour plus d'infos : contacter Arlysère au 04.79.10.48.48 ou consulter le site internet www.arlysere.fr

Permanences Rénov Habitat (sur RDV uniquement) :

Albertville, à l'Arpège, 2 avenue des Chasseurs Alpains : les 2^{ème} et 4^{ème} mercredis après-midi du mois.

Beaufort, à la Mairie: les 2^{ème} lundis du mois le matin.

Flumet, à la Mairie, 80 route des Aravis coté bibliothèque : les 1^{er} jeudis du mois.

Information pour les panneaux lumineux

Vous souhaitez rénover votre logement, vous voulez connaître les dispositifs de financements, vous avez besoin de conseils, ARLYSERE vous accompagne via son dispositif Rénov Habitat, plus d'informations au 04 79 10 48 48.